

# L'ÉVÉNEMENT

## L'Europe poursuit les discussions sur son pacte migratoire

EUGÉNIE BOILAIT

VÉRITABLE serpent de mer européen, le pacte migratoire était de nouveau en discussion ce lundi à Bruxelles. Eurodéputés et représentants des États membres tentaient une nouvelle fois, après l'échec de la semaine dernière, d'arracher un accord sur ce texte extrêmement sensible qui doit donner un nouveau cadre à la politique migratoire européenne.

Parmi les principales pierres d'achoppement, la question de la participation des États à la gestion des demandes d'asiles pour « assurer un plus juste équilibre entre les principes de responsabilité et de solidarité ». Un enjeu qui cristallise les tensions entre les États membres depuis la vague migratoire de 2015. Pour l'heure, c'est le système dit de « Dublin » qui prévaut. En vertu de ce règlement, chaque migrant doit enregistrer sa demande d'asile dans le premier pays d'arrivée, qui devient responsable de l'ensemble du traitement de la procédure. Ce système fait donc reposer la majorité de la pression migratoire sur des pays tels que l'Italie, la Grèce ou encore l'Espagne, portes d'entrées des flux migratoires venus de la Méditerranée.

En septembre 2020, une proposition de réforme a été présentée par la Commission européenne, appelée le « Pacte européen sur la migration et l'asile ». Celui-ci introduit une gestion centralisée de la répartition des demandeurs d'asile en cas de « pressions » ou « risques de pressions » trop intenses. Le dispositif prévoit que les demandeurs d'asile soient alors relocalisés d'office dans les différents États membres, à hauteur de 30 000 par an. En cas de refus de les accueillir, chaque État s'engage à verser une contribution financière de 20 000 euros par demandeur d'asile « non relocalisé ».

### « Une tradition allemande ancienne »

Le texte instaure donc une logique de contrainte inédite que plusieurs États membres refusent catégoriquement. « La

plupart des pays d'Europe centrale et orientale n'en veulent pas, notamment la Hongrie et la Pologne », explique Jean-

Dominique Giuliani, président de la Fondation Robert-Schuman. Ce dernier rappelle par ailleurs que les Polonais ont accueilli plus de 1 million de réfugiés ukrainiens depuis le début de la guerre avec la Russie. Ainsi, la Pologne a déjà fait savoir en juin dernier, par la voix de son ministre de l'Intérieur, Bartosz Grodecki, que la population refuserait de verser les contributions financières exigées en contrepartie de cette opposition. « Plus généralement, les petits pays, comme les pays Baltes ou encore la République tchèque, ont peur d'être submergés. L'expérience de 2015 les a traumatisés », poursuit Jean-Dominique Giuliani.

D'autres pays, comme l'Allemagne, restent favorables à ce texte. « La répartition des demandeurs d'asile sur les territoires est une tradition allemande ancienne », explique un ancien haut fonctionnaire en charge du dossier. « La France, qui pour sa part s'est longtemps opposée au système de répartition en considérant qu'il existait un principe de liberté d'installation pour le migrant, a changé d'avis. C'est une démarche fédéraliste qui prime ici et qui soutient l'idée d'une souveraineté européenne, soutenue par le président de la République

Emmanuel Macron. » L'Italie, en première ligne face à cette pression migratoire, soutient largement ce mécanisme de solidarité. « Une fois aux affaires, la première ministre italienne Giorgia Meloni s'est rendu compte qu'elle n'y arriverait pas toute seule » et que l'échelon européen était indispensable, insiste Jean-Dominique Giuliani.

Pour les experts, ce texte a donc de bonnes chances d'être adopté. Ceux qui s'y opposent n'ont pas de quoi constituer une majorité de blocage, estiment-ils. L'examen des textes relatifs à l'asile et l'immigration suit en effet une procédure législative ordinaire et doit donc être voté à la majorité qualifiée. L'unanimité des États membres n'est pas requise au Conseil. Le Parlement a pour sa part

déjà exprimé son soutien majoritaire à la réforme. ■